



## Traité 'Houlin

### Michna 1 - Chapitre 8

כָּל הַבֶּשֶׂר אֲסוּר לְבַשֵּׁל בְּחֶלֶב,  
חוּץ מִבֶּשֶׂר דְּגַיִם וְחֲגָבִים.  
וְאֲסוּר לְהַעֲלוֹתוֹ עִם הַגְּבִינָה עַל הַשֻּׁלְחָן,  
חוּץ מִבֶּשֶׂר דְּגַיִם וְחֲגָבִים.  
הַנּוֹדֵר מִן הַבֶּשֶׂר,  
מִתֵּר בְּבֶשֶׂר דְּגַיִם וְחֲגָבִים.  
הָעוֹף,

עוֹלָה עִם הַגְּבִינָה עַל הַשֻּׁלְחָן, וְאִינוּ נֶאֱכָל,  
דְּבָרֵי בֵּית שְׁמַאי;  
וּבֵּית הַלֵּל אֹמְרִים:  
לֹא עוֹלָה וְלֹא נֶאֱכָל.  
אָמַר רַבִּי יוֹסֵי:  
זוֹ מִקְלֵי בֵּית שְׁמַאי וּמַחְמְרֵי בֵּית הַלֵּל.  
בְּאִיזָה שֻׁלְחָן אָמְרוּ?  
בְּשֻׁלְחָן שְׂאוּכָל עָלָיו;  
אֲבָל בְּשֻׁלְחָן שֶׁסּוֹדֵר עָלָיו אֶת הַתְּבַשִּׁיל,  
נוֹתֵן זֶה בְּצַד זֶה וְאִינוּ חוֹשֵׁשׁ:

Il est interdit de cuire dans du lait toute viande [d'animaux et de volailles domestiques et sauvages], à l'exception de la viande de poisson et de sauterelle, (dont le statut halakhique n'est pas celui de viande). De [même, les Sages ont publié un décret interdisant] de placer [de la viande avec] des [produits laitiers, par exemple] du fromage, sur [une même] table. (La raison de cette interdiction est qu'on pourrait en venir à les manger après qu'ils aient absorbé des substances les uns des autres.) [Cette interdiction s'applique à tous les types de viande], à l'exception de la viande de poisson et de sauterelle. Et celui qui fait le vœu que la viande [lui soit interdite est] autorisé à [manger] de la viande de poisson et de sauterelles. La [viande de] volailles peut être placée avec du fromage sur une table mais [ne peut] pas être mangée [avec lui ; c'est] la déclaration de l'Ecole de Chamaï. Et l'Ecole d'Hillel dit : Il ne peut ni être posé [sur une table], ni être mangé [avec du fromage]. Rabbi Yossé a dit : C'est l'un des [différends pour lesquels] l'Ecole de Chamaï est indulgent et l'Ecole d'Hillel plus exigeant. [La Michna précise :] Par



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



rapport à quelle table ces [lois sont-elles] indiquées ? [Il s'agit] d'une table sur laquelle on mange. Mais sur une table sur laquelle on prépare les aliments cuits, on [peut] placer cette [viande] à côté de ce [fromage], sans [avoir] à s'inquiéter [du fait qu'ils seront peut-être mélangés et qu'on viendra les manger ensemble].



## Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)